



Bruxelles, le 25 novembre 2015
(OR. en)

14447/15

SPORT 68
EDUC 311
JEUN 113
SAN 396

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

en date du: 24 novembre 2015

Destinataire: délégations

N° doc. préc.: 13431/15 SPORT 48 EDUC 279 JEUN 91 SAN 353

Objet: Conclusions du Conseil sur la promotion de l'activité motrice, physique et sportive chez les enfants
- *Conclusions du Conseil (24 novembre 2015)*

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur la promotion de l'activité motrice, physique et sportive chez les enfants, que le Conseil a adoptées lors de sa 3428^e session, tenue le 24 novembre 2015.

Conclusions du Conseil sur la promotion de l'activité motrice, physique et sportive chez les enfants¹

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE ET LES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES,

- I. RAPPELANT LE CONTEXTE POLITIQUE PRÉSENTÉ EN ANNEXE AINSI QUE CE QUI SUIIT:
1. Dans ses conclusions du 27 novembre 2012 sur la promotion de l'activité physique bienfaisante pour la santé², le Conseil soulignait qu'*"en raison des avantages qu'elle présente en termes de prévention, de traitement et de rééducation, l'activité physique est bénéfique à tout âge"*;
 2. Dans sa recommandation du 26 novembre 2013 sur la promotion transversale de l'activité physique bienfaisante pour la santé³, le Conseil invitait les États membres à élaborer des approches transversales et des stratégies intégrées englobant le sport, la santé, l'éducation, l'environnement, les transports, l'urbanisme et d'autres secteurs pertinents, et soulignait que *"l'éducation physique à l'école est potentiellement un outil efficace en vue d'une plus grande prise de conscience de l'importance que revêt l'activité physique bienfaisante pour la santé, et [que] les écoles peuvent aisément et efficacement servir de canal pour mettre en œuvre des activités dans ce domaine"*;

¹ Dans le cadre des présentes conclusions, le terme "enfants" désigne les enfants âgés de 0 à 12 ans.

² JO C 393 du 19.12.2012.

³ JO C 354 du 4.12.2013.

3. Le deuxième plan de travail de l'Union européenne en faveur du sport pour 2014-2017⁴, adopté le 21 mai 2014, répertoriait la pratique d'une activité physique bienfaisante pour la santé ainsi que l'éducation et la formation en matière de sport parmi les axes prioritaires de la coopération au sein de l'UE dans le domaine du sport et créait le groupe d'experts sur la pratique d'une activité physique bienfaisante pour la santé afin qu'il propose des recommandations en vue d'encourager l'éducation physique à l'école, notamment la motricité dès la petite enfance, et de nouer de précieuses interactions avec le secteur du sport, les pouvoirs locaux et le secteur privé;

II. CONSTATENT CE QUI SUIT:

4. La communauté internationale a de longue date pris acte de l'importance du jeu et des activités récréatives dans la vie de tout enfant. La convention des Nations unies de 1989 relative aux droits de l'enfant "CNUDE" prévoit explicitement, en son article 31, que "les États parties reconnaissent à l'enfant le droit au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives propres à son âge et de participer librement à la vie culturelle et artistique". Toute activité destinée aux enfants, y compris lorsqu'il s'agit d'une activité sportive ou d'éducation physique, doit toujours se dérouler en conformité avec la convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant;

5. Les lignes d'action recommandées par l'UE en matière d'activité physique⁵ relevaient que, ces dernières années, les habitudes quotidiennes des jeunes enfants ont changé avec les nouveaux modèles de loisirs (télévision, internet, jeux vidéo, smartphones, etc.), au détriment de l'activité physique. D'autres facteurs tels que le manque de temps, les contraintes sociales et financières, l'évolution des modes de vie ou l'absence d'installations sportives de proximité adéquates peuvent également expliquer cette tendance. Les lignes d'action de l'UE soulignaient que le fait que les enfants et les jeunes aient remplacé leurs activités physiques par des activités plus sédentaires soulève de fortes inquiétudes;

⁴ JO C 183 du 14.6.2014.

⁵ Dans les conclusions qu'elle a établies à l'issue de la réunion informelle des ministres de l'UE chargés des sports, la présidence s'est félicitée des Lignes d'action recommandées par l'UE en matière d'activité physique: Actions politiques recommandées dans le cadre du soutien d'une activité physique favorable à la santé (2008).
http://ec.europa.eu/sport/library/doc/c1/pa_guidelines_4th_consolidated_draft_en.pdf

6. Bien que, d'une manière générale, les enfants aient tendance à être physiquement actifs, leur degré d'activité physique a diminué ces vingt dernières années. Cette évolution coïncide avec la prévalence croissante chez les enfants de problèmes de surcharge pondérale et d'obésité, de problèmes de santé ou encore de handicaps physiques tels que les troubles musculo-squelettiques. Selon les estimations réalisées dans le cadre de l'initiative de l'OMS pour la surveillance de l'obésité infantile, environ un enfant sur trois âgé de 6 à 9 ans était obèse ou en surcharge pondérale dans l'UE en 2010⁶. Il s'agit d'une augmentation préoccupante par rapport à 2008; la proportion était alors, selon les estimations, de un enfant sur quatre⁷. Dans les pays industrialisés, la prévalence de la surcharge pondérale et de l'obésité chez les enfants de moins de 5 ans est passée de 8 % en 1990 à 12 % en 2010 et devrait atteindre 14 % en 2020⁸. Le manque d'activité physique a également des conséquences néfastes pour les systèmes de santé et l'économie dans son ensemble. On estime que 7 % environ des budgets nationaux de santé dans l'UE sont consacrés chaque année au traitement de maladies liées à l'obésité⁹;
7. Afin de prévenir ces problèmes de santé et de développement chez les enfants, il faut encourager tous les enfants (y compris ceux souffrant d'un handicap) à pratiquer une activité physique. Les années passées dans les structures d'éducation et d'accueil de la petite enfance sont importantes car c'est durant cette période que sont développées des aptitudes essentielles. Grâce au jeu et à l'activité physique, les enfants acquièrent et exercent des aptitudes dont ils auront besoin tout au long de leur vie. Ce processus d'apprentissage, dénommé développement moteur, ne se déroule pas toujours naturellement. C'est pourquoi il est de la plus haute importance de créer des possibilités d'activités physiques pour les enfants et de renforcer la sensibilisation à cette question;

⁶ Plan d'action de l'UE relatif à l'obésité infantile pour la période 2014-2020 (http://ec.europa.eu/health/nutrition_physical_activity/docs/childhoodobesity_actionplan_2014_2020_en.pdf).

⁷ COM(2005) 0637.

⁸ www.toybox-study.eu.

⁹ Plan d'action de l'UE relatif à l'obésité infantile pour la période 2014-2020.

8. Selon l'OMS, l'activité physique insuffisante est le quatrième principal facteur de risque de mort prématurée et de maladie dans le monde¹⁰. Les effets bénéfiques de l'activité physique sont bien connus. L'activité physique est l'un des moyens les plus efficaces de prévenir les maladies non transmissibles et de lutter contre l'obésité et de conserver un mode de vie sain¹¹. Il existe en outre de plus en plus de données attestant des effets positifs de l'exercice physique sur la santé mentale et les processus cognitifs¹².

¹⁰ Recommandations mondiales sur l'activité physique pour la santé, OMS, 2010.

¹¹ Lee IM, Shiroma EJ, Lobelo F, Puska P, Blair SN, Katzmarzyk PT, Lancet Physical Activity Series Working Group. Effect of physical activity on major non-communicable disease worldwide: an analysis of burden of disease and life expectancy, juillet 2012. Lancet.

¹² Strong, WB, RM Malina, CJR Blimkie, SR Daniels, RK Dishman, B Gutin, AC Hergenroeder, A Must, PA Nixon, JM Pivarnik, T Rowland, S Trost, F Trudeau (2005), "Evidence Based Physical Activity for School-Age Youth", The Journal of Pediatrics, 146(6):732-737.

Ministère de la santé et des services sociaux des États-Unis. Physical Activity Guidelines Advisory Committee Report, 2008.

(<http://www.health.gov/paguidelines/Report/pdf/CommitteeReport.pdf>.)

Étude réalisée par l'université de Saint-Gall en 2011.

Les rapports de l'OMS¹³ ont montré que la pratique régulière d'un sport ou d'une activité physique d'intensité modérée à soutenue¹⁴ (au moins soixante minutes par jour pour les enfants d'âge scolaire et trois heures pour les enfants fréquentant des structures d'éducation et d'accueil de la petite enfance) crée une prédisposition durable à la pratique d'activités physiques qui augmente à l'adolescence et à l'âge adulte¹⁵. Les études ont également montré que les enfants qui commencent à pratiquer une activité physique dès le plus jeune âge ont tendance à obtenir de meilleurs résultats scolaires, ont moins de problèmes comportementaux et disciplinaires et peuvent rester concentrés en classe plus longtemps que leurs pairs¹⁶;

9. À cet égard, l'environnement éducatif joue un rôle particulièrement important, puisque les enfants participent à des activités physiques et sportives à l'école. Les établissements scolaires et les enseignants favorisent donc l'activité physique chez les enfants, au même titre que les éducateurs dans les structures d'éducation et d'accueil de la petite enfance et les clubs sportifs. S'agissant des enfants, leurs parents, leur famille et la collectivité, au sens large, dont ils font partie jouent également un rôle important;

¹³ Recommandations mondiales sur l'activité physique pour la santé, Organisation mondiale de la santé 2010 (http://apps.who.int/iris/bitstream/10665/44399/1/9789241599979_eng.pdf), Ministère de la santé et des services sociaux des États-Unis. Physical Activity Guidelines Advisory Committee Report, 2008.

(<http://www.health.gov/paguidelines/Report/pdf/CommitteeReport.pdf>.)

Étude réalisée par l'université de Saint-Gall en 2011.

¹⁴ Par exemple, Department of Health and Aging: National Physical Activity Guidelines for Australians. Canberra: Commonwealth d'Australie; 2014 ou Physical activity guidelines du Royaume-Uni et recommandations du National Health Service (NHS) en Angleterre: Physical activity guidelines for children (under five years)

(<http://www.nhs.uk/Livewell/fitness/Pages/physical-activity-guidelines-for-children.aspx>).

¹⁵ G.J. Welk, J.C. Eisenmann, et J. Dolman, "Health-related physical activity in children and adolescents: A bio-behavioural perspective", The handbook of physical education, éd. D. Kirk, D. Macdonald et M. O'Sullivan, Londres: Sage Publications Ltd., 2006, p. 665 à 684.

¹⁶ "Physical Activity May Strengthen Children's Ability To Pay Attention"

<http://www.sciencedaily.com/releases/2009/03/090331183800.htm> et "The Association Between School-Based Physical Activity, Including Physical Education, and Academic Performance", Ministère de la santé et des services sociaux des États-Unis, juillet 2010.

http://www.cdc.gov/healthyyouth/health_and_academics/pdf/pa-pe_paper.pdf

10. Selon les experts, une activité physique adéquate destinée aux enfants de moins de 12 ans devrait être organisée par tranche d'âge¹⁷. Les activités pratiquées au sein des structures d'éducation et d'accueil de la petite enfance ainsi que de l'enseignement primaire comprennent des activités structurées et non structurées qui aident les enfants à développer des aptitudes telles que courir, sauter ou lancer;
11. Certains États membres ont déjà mis au point différentes stratégies nationales destinées, à des degrés divers, à encourager le développement de la motricité dès la petite enfance et la pratique d'activités physiques et sportives chez les enfants de moins de 12 ans, généralement en coopération avec le secteur du sport et les fédérations ou clubs sportifs¹⁸;
12. En conformité avec son mandat, le groupe d'experts "Pratique d'une activité physique bienfaisante pour la santé" a proposé en juin 2015 un ensemble de recommandations visant à encourager la pratique de l'éducation physique à l'école, y compris la motricité dès le plus jeune âge;

III. DEMANDENT AUX ÉTATS MEMBRES DE L'UE:

13. d'envisager la mise en œuvre d'approches transversales, notamment avec les secteurs de l'éducation, de la jeunesse et de la santé, pour encourager l'activité physique et la motricité dès le plus jeune âge, en tenant compte en particulier des recommandations suivantes du groupe d'experts "Pratique d'une activité physique bienfaisante pour la santé":
 - attirer l'attention sur la période précédant l'enseignement préscolaire et scolaire, durant laquelle il est possible d'encourager l'activité physique chez les enfants, en particulier par le développement des aptitudes motrices et physiques de base;

¹⁷ Catégories proposées dans le cadre du concept canadien de développement à long terme de l'athlète (DLTA).

¹⁸ Par exemple: en France, en coopération avec les fédérations multisports (Ufolep, Usep) ou les fédérations unisport (de gymnastique ou de natation), des activités spéciales destinées aux enfants de 0 à 6 ans sont prévues. Aux Pays-Bas, des cours spéciaux de gymnastique ou de natation, par exemple, sont organisés pour les enfants en bas âge. En Autriche, le programme "Kinder gesund bewegen" ("Faites bouger les enfants, c'est bon pour leur santé") vise à établir une coopération entre les clubs sportifs et les écoles maternelles ("kindergartens") et primaires et à favoriser un mode de vie actif en proposant une activité physique aux enfants âgés de 2 à 10 ans.

- sensibiliser tous les acteurs concernés dans les établissements scolaires et dans le secteur extrascolaire (enseignants, conseillers, parents, etc.) à l'importance de proposer des activités physiques et sportives adaptées aux enfants;
 - développer les liens entre les établissements scolaires et les organisations concernées (dans le domaine du sport, le secteur social et le secteur privé, mais aussi les autorités locales) afin d'encourager la pratique d'activités extrascolaires et d'élargir l'offre en la matière;
 - encourager les établissements scolaires à instaurer un cadre de coopération avec les organisations sportives et les autres organisateurs locaux (nationaux) d'activités sportives afin de promouvoir les activités aussi bien scolaires qu'extrascolaires et de faire en sorte qu'il existe des infrastructures et des équipements sûrs et de qualité pour les activités d'éducation physique ainsi que pour les activités extra- ou post-scolaires, et pour organiser des campagnes de sensibilisation à l'échelon local;
 - envisager des initiatives pour encourager les autorités locales à créer un environnement propice aux modes de transport actifs pour se rendre à l'école et en revenir;
14. d'encourager et de soutenir les initiatives ciblant tous les acteurs concernés (enseignants, parents, écoles, clubs, éducateurs, etc.) aux niveaux appropriés et destinées à favoriser le développement de la motricité et la pratique d'activités physiques appropriées:
15. d'encourager l'organisation d'activités sportives et physiques adaptées, dès le plus jeune âge, puis dans les structures d'éducation et d'accueil de la petite enfance, et jusqu'à l'enseignement primaire, en fonction de l'âge des enfants et de leurs besoins spécifiques, en donnant des indications aux enseignants/éducateurs;
16. d'encourager le recours aux campagnes de sensibilisation et d'information, aux niveaux national, régional et local, afin de stimuler l'intérêt pour les activités favorisant la motricité et l'éducation physique destinées aux enfants;
17. d'encourager les parents, la famille et la collectivité au sens large à participer activement à des activités physiques avec les enfants, dans des lieux adaptés (par exemple, plaines de jeux sécurisées, pistes cyclables);

18. d'envisager de soutenir des initiatives destinées à améliorer les infrastructures sportives pour les enfants, tout particulièrement au sein des établissements d'enseignement, tout en favorisant la coopération entre les établissements scolaires et les clubs sportifs en ce qui concerne l'offre d'équipements et d'installations adaptés aux enfants au niveau local;
19. d'étudier la possibilité de prendre des mesures incitatives en faveur des organisations sportives et des clubs de sport, des écoles, des établissements d'enseignement, des centres pour jeunes et d'autres organisations du monde associatif ou organisations bénévoles qui promeuvent les activités physiques pour les enfants;

IV. INVITENT LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE, LES ÉTATS MEMBRES ET LA COMMISSION, DANS LE CADRE DE LEURS COMPÉTENCES RESPECTIVES:

20. à prendre note des recommandations formulées par le groupe d'experts "Pratique d'une activité physique bienfaisante pour la santé" et à s'y référer dans le cadre de l'adoption de nouvelles mesures politiques, tant au niveau de l'UE qu'au niveau des États membres, étant donné qu'elles présentent des observations factuelles et donnent des indications concrètes quant aux voies à suivre;
21. à renforcer la coopération entre les domaines d'action dont relève la promotion de la motricité et des activités d'éducation physique pour les enfants, conformément aux recommandations formulées par le groupe d'experts "Pratique d'une activité physique bienfaisante pour la santé", et notamment entre les secteurs du sport, de la santé, de l'éducation, de la jeunesse et des transports;

22. dans la perspective de la semaine européenne du sport, à envisager d'accorder une attention toute particulière aux initiatives visant à soutenir et à promouvoir les activités sportives, tant dans le cadre scolaire que dans le cadre extrascolaire;
23. à promouvoir, le cas échéant, la mise en œuvre de systèmes de contrôle, d'études ou d'évaluations au niveau national, afin de déterminer les niveaux d'activité physique des enfants et leurs habitudes en la matière;
24. à réfléchir aux moyens de promouvoir plus efficacement, dans le cadre de futurs travaux à mener au niveau de l'UE, le développement de la motricité dès la petite enfance, ainsi que des stratégies visant à décourager les modes de vie sédentaires chez les enfants;
25. à encourager l'octroi d'un soutien financier en faveur des initiatives liées à la motricité et à l'éducation physique au titre des programmes existants de l'UE, tels qu'Erasmus+, et des Fonds structurels et d'investissement européens, et à accueillir favorablement les informations complémentaires fournies par la Commission concernant l'application des programmes de financement de l'UE au profit du sport;

V. INVITENT LA COMMISSION EUROPÉENNE:

26. à promouvoir et soutenir l'échange de bonnes pratiques en matière de motricité et d'éducation physique pour les enfants dans le cadre de l'UE;
27. améliorer la base de connaissances en soutenant la collecte de données quantitatives et qualitatives¹⁹ sur la pratique d'activités physiques par les enfants, sur les indicateurs relatifs à leur condition physique et sur leur participation à des activités sportives au sein des structures d'éducation et d'accueil de la petite enfance ou des écoles, ou en dehors de ce cadre, en étroite coopération avec l'OMS;

¹⁹ Sur la base du cadre de suivi défini dans la recommandation du Conseil sur l'activité physique bienfaisante pour la santé (26 novembre 2013).

28. à élaborer des orientations en matière d'activité physique pour les enfants au sein des structures d'éducation et d'accueil de la petite enfance, des écoles et des clubs sportifs, en collaboration avec des experts scientifiques, y compris l'OMS, à l'intention notamment des responsables politiques, des autorités locales, des parents, des familles et de la collectivité au sens large;

VI. INVITENT LE MONDE DU SPORT À ENVISAGER:

29. d'offrir un éventail d'activités sportives de loisir qui conviennent aux enfants et soient adaptées au niveau approprié, en vue d'améliorer leur santé et leur développement personnel;
30. de soutenir l'organisation d'actions visant à promouvoir les activités sportives scolaires et extrascolaires, ainsi que la motricité dès la petite enfance, y compris dans le cadre de la semaine européenne du sport;
31. de contribuer à l'établissement de partenariats étroits, à la définition d'objectifs communs et à l'organisation de campagnes de communication avec les municipalités et les collectivités, ainsi qu'avec, entre autres, les secteurs de l'éducation, de la jeunesse et de la santé, afin de lutter contre les modes de vie sédentaires par la promotion du sport à l'école et en dehors de l'école;
32. de s'engager plus résolument à promouvoir les initiatives relatives à la pratique d'activités physiques et sportives qui visent à lutter contre les modes de vie sédentaires des enfants, grâce à des partenariats et à une coopération avec les secteurs privé et public.

Contexte politique

1. L'Année européenne de l'éducation par le sport (AEES 2004), qui a permis de souligner le rôle du sport dans l'éducation et d'attirer l'attention sur le vaste rôle social du sport.
2. Le livre blanc sur le sport du 11 juillet 2007, présenté par la Commission européenne, dans lequel celle-ci insistait sur l'importance de l'activité physique et indiquait que le temps consacré aux activités sportives à l'école et à l'université a des effets bénéfiques sur la santé et l'éducation qui doivent être valorisés²⁰.
3. La stratégie européenne pour les problèmes de santé liés à la nutrition, la surcharge pondérale et l'obésité, adoptée par la Commission européenne en 2007²¹, qui encourageait l'activité physique et accordait la priorité aux enfants et aux groupes socio-économiques défavorisés, tout en soulignant que "*L'enfance est une période importante pour inculquer aux enfants le goût des comportements salutaires et leur transmettre les connaissances nécessaires pour conserver des modes de vie sains. Les écoles jouent manifestement un rôle capital à cet égard*"²².
4. Le rapport du Parlement européen sur le rôle du sport dans l'éducation du 30 octobre 2007²³ et la résolution du même nom qui a été publiée ensuite et dans laquelle il était demandé aux États membres et aux autorités compétentes de s'assurer que l'on mette davantage l'accent sur le développement de la santé dans les programmes d'enseignement scolaire et préscolaire, en encourageant une activité physique spécifique à cet âge.

²⁰ COM(2007) 391 final.

²¹ COM(2007) 279 final.

²² http://ec.europa.eu/health/ph_determinants/life_style/nutrition/documents/nutrition_wp_fr.pdf

²³ A6-0415/2007.

5. La communication de la Commission européenne intitulée "Développer la dimension européenne du sport", datée du 18 janvier 2011, dans laquelle la Commission reconnaissait la nécessité de "*soutenir les initiatives novatrices concernant l'activité physique à l'école au titre du programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie*"²⁴.
6. La "Déclaration de Berlin" (MINEPS V), adoptée par la Conférence des ministres des sports, qui s'est tenue du 28 au 30 mai 2013, dans laquelle les ministres, "*appelant l'attention sur le fait que l'éducation physique est pour les enfants un point d'entrée essentiel pour apprendre les compétences nécessaires dans la vie courante et acquérir l'habitude de participer à des activités physiques tout au long de la vie et les comportements caractéristiques d'un style de vie sain*", se sont déclarés résolus à promouvoir "*le rôle important des activités sportives périscolaires inclusives dans le développement de la petite enfance et l'éducation des enfants et des jeunes*".
7. Le plan d'action de l'UE relatif à l'obésité infantile pour la période 2014-2020, lancé par la Commission européenne en 2014²⁵. Parmi les huit principaux domaines d'action, la Commission européenne a attiré l'attention sur la promotion d'environnements plus sains, en particulier dans les écoles et les structures préscolaires, et sur l'encouragement de l'activité physique.

²⁴ COM(2011) 12 final.

²⁵ 24 février 2014 (mis à jour le 12 mars et le 28 juillet 2014).